



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-233**

**Séance publique du**

**12 octobre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1176779-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE - CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNALES AUX PROPRIETAIRES PRIVES.**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLE, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2020

-----

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE - CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNALES AUX PROPRIETAIRES PRIVES. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le Fonds d'Aide à la Restauration (F.A.R) a été mis en place, en février 1993, dans le cadre du contrat de ville.

**L'objectif du dispositif F.A.R est de favoriser:**

- l'offre locative à caractère social : pratique de loyers modérés.
- l'amélioration des conditions résidentielles, des propriétaires occupants justifiants de faibles revenus.
- la remise aux normes de décence de logements et immeubles dégradés, en situation d'insalubrité ou de péril.
- l'amélioration de la performance énergétique des logements, et la lutte contre la précarité énergétique

Ces aides allouées par la Ville peuvent venir en complément de celles octroyées par l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), et visent à accroître le caractère incitatif du dispositif de financement aidé, prévu en matière d'amélioration de l'habitat en direction des propriétaires privés.

La Ville accorde, sous certaines conditions, ces aides à taux modulé selon la nature de l'opération.

## Bilan 1993-2020:

**Le Centre-Ville d'Aix-en-Provence ne compte plus d'OPAH mais est inclus dans le PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux Habiter Mieux Louer ».**

**La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité poursuivre ses subventions en faveur des propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du FAR.**

### Résultats du F.A.R.

**Depuis 1993, 1 131 dossiers ont été déposés pour un montant de crédits F.A.R. de 2 446 906 Euros**

En 2016 : 12 Dossiers ont été déposés

En 2017 : 4 Dossiers ont été déposés

En 2018 : 7 Dossiers ont été déposés

**En 2019 : aucun dossier**

### Consommation annuelle des crédits FAR : Dossiers soldés

<b>Consommation des crédits</b>	<b>1993/2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>1023</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1 051</b>
<b>Montant</b>	<b>2 100 462 €</b>	<b>23 006 €</b>	<b>4 684 €</b>	<b>18 950 €</b>	<b>12 745 €</b>	<b>2 159 847 €</b>

Je vous demande de bien vouloir engager les 4 dossiers figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour une aide communale aux propriétaires. Ces dossiers concernent 2 Propriétaires Occupants aux revenus très modestes et 1 Propriétaire bailleur pratiquant un loyer maîtrisé pour 2 logements.

Les travaux permettent la réhabilitation de 4 logements et une amélioration de la performance énergétique pour 4 logements.

Par ailleurs, certains propriétaires qui avaient obtenu un avis favorable du Conseil Municipal au versement d'une subvention dans le cadre de ce Fonds d'Aide à la Restauration du patrimoine privé (FAR) sur les années 2016 et 2018 (DCM n° DL.2016-126 du 29/03/2016 – dossier n° 2016-07 et n° DL.2018-159 du 13/09/2018 – dossier n° 2018-06) n'ont pas :

- pour le premier, réalisé les travaux dans les délais impartis, à savoir 3 ans à compter de la décision de la Commission FAR,
- pour le second, souhaité effectuer le reliquat de travaux et renonce au solde de la subvention.

Le tableau joint en annexe 2 récapitule les dossiers concernés.

Il convient donc de les supprimer des bénéficiaires des subventions précitées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** d'attribuer les aides communales aux propriétaires désignés dans le tableau ci-joint en annexe 1,
- **DIRE** que la dépense correspondante, soit 22 210 €, sera imputée sur la ligne budgétaire 2382 (824 20422 908) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **DECIDER** l'annulation des subventions correspondant aux dossiers visés dans le tableau joint en annexe 2 pour un montant de 5 440 €.

DL.2020-233 - FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE -  
CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - ATTRIBUTION  
D'AIDES COMMUNALES AUX PROPRIETAIRES PRIVES. -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

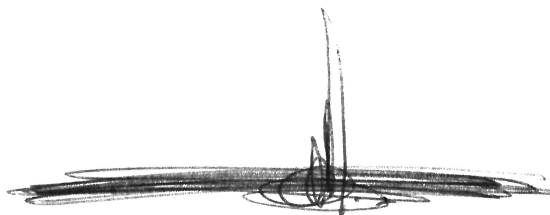
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00